

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°2025.2087
portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Cuverville

Le Maire de Saint-Brieuc,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, huitième partie,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juillet 2016, portant sur les droits et obligations de la Ville de Saint-Brieuc et des riverains sur les voies publiques, et portant sur la coordination des interventions sur les voies publiques et la réglementation applicable aux travaux,

Vu la demande de l'entreprise AGILECO, en date du 21 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité routière et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux rue Cuverville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est **interdit, du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 17h30**, rue Cuverville à hauteur du n°11 sur deux emplacements.

Les véhicules demeurés en infraction seront considérés en stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 1 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale et Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 novembre 2025

Pour le Maire
La Directrice de l'Espace Public
Pauline TOUBOULIC



PERMIS DE STATIONNEMENT n°2025.2087
rue Cuverville

Le Maire de Saint-Brieuc,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Brieuc du 16 décembre 2024, relative aux tarifs d'occupation du Domaine Public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

OCCUPANT :	AGILECO	SIRET :	49884691400071		
ADRESSE DE L'OCCUPANT :	58 avenue des trois Provinces 49 300 CHOLET				
ADRESSE DE L'OCCUPATION :	11 rue Cuverville				
DATES D'OCCUPATION :	Du 01/12/2025		Au 02/12/2025		
DOMAINE PUBLIC LIBÉRÉ LE SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIÉS :	OUI				
OBJET ET NATURE DE L'OCCUPATION :	VÉHICULE D'APPROVISIONNEMENT OU D'ÉVACUATION				
ESPACE OCCUPÉ :					
SURFACE TROTTOIR	LONGUEUR :			LARGEUR :	
SURFACE STATIONNEMENT	2		EMPLACEMENT (S)		
SURFACE CHAUSSÉE	LONGUEUR :			LARGEUR :	
AUTRES SURFACES	LONGUEUR :			LARGEUR :	
MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION PAR L'OCCUPANT	NON				
TARIFS :					
FRAIS DE DOSSIER	10 €				
SURFACE - M² / JOUR (les 30 premiers jours)	0,75 €				
PRESTATION MINIMALE DE SECURITÉ	80 €				
MAINTIEN PRESTATION DE SECURITÉ	NON				
Les usagers auront été informés sur place 24h à l'avance de cette interdiction (les panneaux d'interdiction du stationnement doivent être positionnés au minimum 24h avant le début de l'intervention).					
Les demandes d'annulation ou réduction de surface portant sur des jours antérieurs au jour de prévenance ne seront pas prises en compte et feront l'objet d'une facturation selon la tarification en vigueur.					
Inversement, les demandes de report ou de fin anticipé d'occupation pourront être prise en compte pour la facturation uniquement à la date de la réception d'un courrier électronique.					
La Ville de Saint-Brieuc est autorisée à facturer des droits de voirie pour toute occupation du domaine public supérieure à la surface autorisée ou maintien de l'occupation du domaine public après expiration du présent permis de stationnement.					
Toute demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public devra être formulée au minimum 48h00 avant l'échéance du présent arrêté municipal.					

ARTICLE 2 - RECOURS :

La présente autorisation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale et Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 novembre 2025

Pour le Maire
La Directrice de l'Espace Public
Pauline TOUBOULIC



Ventilation : C.Glatre

AGILECO

Service Gestion du Domaine Public

LECLAIRE

LEFLOCH

NOEL

PELLAN

PINCEMIN

Service Voirie Réseaux Divers

CORGNET

DELHAYE

LEBOUVIER

LECHANOINE

MAZE

STEPHAN